

#### **Date de Livraison.**

XII. Tous les spécimens sous la Classe des Substances Alimentaires doivent être délivrés le 6 et 7 Mars, 1873.

#### **La Ponctualité est nécessaire.**

XIII. Afin que les arrangements nécessaires pour les réunions des Comités de Choix puissent être mis à exécution, une stricte ponctualité est de rigueur dans la livraison des objets, soit Étrangers, soit Britanniques.

#### **Enlèvement des Objets rejetés.**

XIV. Les objets non acceptés pour l'Exposition devront être enlevés conformément aux avis qui seront donnés.

#### **Les Objets Exposés ne peuvent être enlevés.**

XV. Les objets exposés ne peuvent être enlevés qu'à la fin de l'Exposition, excepté par les ordres des Commissaires de Sa Majesté.

#### **Étiquetage.**

XVI. On attachera sur chaque objet, quand il sera exposé, une étiquette préparée par les Commissaires de Sa Majesté, et pour laquelle on devra fournir les renseignements suivants :

1. Le nom de l'objet.
2. Le nom de l'Exposant.
3. Son adresse.
4. Les raisons qui portent à l'exposer, telles que—  
Le mérite de sa fabrication.  
La nouveauté de sa production.  
Son bon marché.
5. Le prix moyen de détail, à moins que l'Exposant n'y trouve objection.
6. Toutes autres explications, etc.

#### **Billets d'Admission donnés aux Exposants.**

XVII. On délivrera un Billet d'Admission à chaque Exposant ou à chaque Maison qui Expose, après l'ouverture de l'Exposition.

#### **Règle Générale.**

XVIII. Toutes les personnes contribuant à cette Exposition seront considérées consentir à adhérer aux présents Règlements, et à tous autres Règlements ou Statuts que les Commissaires de Sa Majesté pourraient établir de temps en temps.

**NOTE.**—Il n'y aura pas de distribution de Prix, mais chaque Exposant recevra une Médaille, certifiant qu'il a mérité la distinction d'admission à l'Exposition.